Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation Le 16 janvier 2024	
Membres en exercice :	13
Membres présents :	11
Membres votants :	13
Voix pour :	13
Abstention :	0
Voix contre :	0

S EANCE DU 22 JANVIER 2024
L'an **deux mille vingt quatre**
et le 22 JANVIER 2024 à 18H00
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun
dûment convoqué en session ordinaire sous la présidence de
M Jean-Marie MELMONT, le Maire.

Présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BOURNAT Jean-Marie M. DELAISEMENT Pierre, M.; Mme JOURCIN Chantal, M. MASUCCIO Léonard, M. MELMONT Jean-Marie, M. ROBINET Gilles, Mme ROCHE Karine, M. TOVOLI Claude, Mme YVANT Marine.

Absent :
Excusé es : M. SALOT Thierry donne pouvoir à M. BOURNAT Jean-Marie
M. GALLE Bernard donne pouvoir à M. ROBINET Gilles

Secrétaire de séance : Mme YVANT Marine

N° : 07 - 2024

Objet : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ETABLIE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ANDRE-D'EMBRUN

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par arrêté n°2023-09 en date du 20 février 2023, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André-d'Embrun.

Le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 à L153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°17/2017 du 16 mai 2017 ;
Vu l'arrêté n°2023-09 en date du 20/02/2023 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu l'avis conforme n°CU-2023-3505 en date du 04/10/2023 après demande d'examen au cas par cas, de soumission à évaluation environnementale relatif à la modification simplifiée n°1 PLU ;
Vu la délibération n°37-2023 du 24/11/2023 décidant de soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la phase de concertation menée en mairie avec mise à disposition d'un registre et d'un dossier présentant le projet et principaux enjeux, du 11 décembre 2023 à 9h00 au 29 décembre 2023 à 12h00 (date de clôture du registre)
Considérant que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'annexer à la présente délibération ;
- **De préciser** qu'une évaluation environnementale sera réalisée et que le dossier sera transmis à la MRAe et aux PPA pour avis ;
- **De préciser** que le dossier après avis, sera mis à disposition du public dont les modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Jean-Marie MELMONT
Maire de Saint André d'Embrun

YVANT Marine
Le secrétaire de séance,
Conseillère Municipale

MAIRIE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN (H.-A.) 05 R.F.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

2024

Commune de Saint-André-d'Embrun

Modification simplifiée n°1 du PLU

[BILAN DE LA CONCERTATION]

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

Sommaire

1. Rappel réglementaire 2
2. Objectifs assignes à la concertation préalable 4
3. Organisation et déroulement de la concertation 5
4. Bilan global de la concertation publique 13
5. Evolutions apportées au PLU suite à la concertation 13

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Saint-André-d'Embrun a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 par arrêté n°2023-09 du 20/02/2023.

Suite à l'avis conforme n°CU-2023-3505 rendu le 04/10/2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) PACA demandant de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-André-d'Embrun à évaluation environnementale, le conseil municipal de Saint-André-d'Embrun a délibéré en ce sens le 24/11/2023. En effet, dans la délibération n°37-2023, le conseil municipal a décidé de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale et a permis de déterminer les objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation étaient de :

- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet.

La concertation avec le public a été organisée selon les modalités suivantes :

La délibération déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation a été affichée pendant toute la durée de la concertation.

A partir du 11 décembre 2023 à 09h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre a été mis à disposition du public. Ce registre a permis à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre a été mis à disposition en Mairie de Saint-André-d'Embrun aux jours et heures d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Les contributions des citoyens ont également pu être transmises par courrier à l'adresse mairie.urba@saintandredembrun.fr et par voie postale à l'adresse de la mairie : 120 Place de la Mairie Hameau de l'Eglise – 05200 Saint-André-d'Embrun

Par les mêmes voies et à partir du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, a été mis à disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux.

La concertation a été clôturée le 29 décembre à 12h00.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. AFFICHAGE EN MAIRIE DE LA DELIBERATION LANÇANT LA PROCEDURE ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION DURANT TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION

Affichage de la délibération annonçant la concertation en date du 01/12/2023

3.2. ANNONCE DE LA CONCERTATION

La commune est venue informer la population des dates et modalités de la concertation.

- Via son site internet dans l'onglet « Actualités » on retrouve une page dédiée à la concertation menée sur la modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que le registre scanné régulièrement :

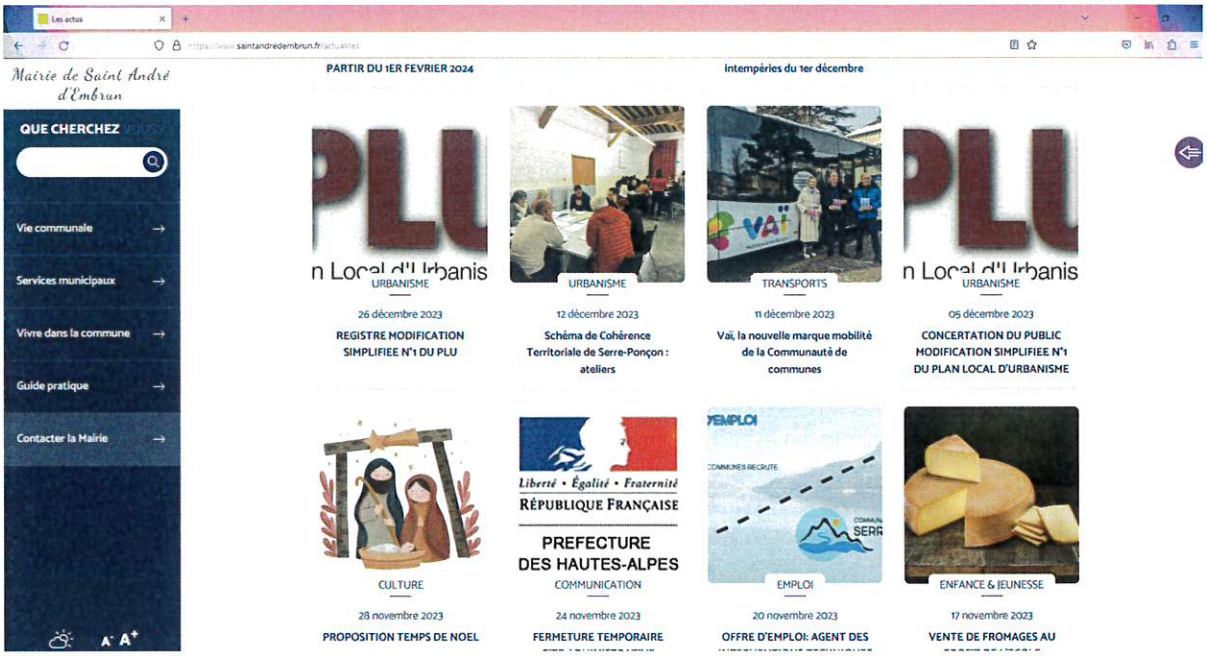

Page « Actualités » du site de la commune – Source : https://www.saintandredembrun.fr/actualites consultée au 11/01/2024

3.3. MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER PRESENTANT LE PROJET ET LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Un dossier présentant le projet et les principales modifications apportées au PLU a bien été rendu disponible en mairie, à l'accueil à partir du 11 décembre 2023 9h. Les personnes intéressées ont ainsi pu consulter le document.

De même, le document a été publié sur le site internet de la mairie.

Ce dossier comportait également l'avis de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui avaient été consultées avant que le document ne soit soumis à évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

https://www.saintandredembrun.fr/actualites/concertation-public-modification-simplifiee-ndeg1-p 80%

Mairie de Saint André d'Embrun

QUE CHERCHEZ

- Vie communale
- Services municipaux
- Vivre dans la commune
- Guide pratique
- Contacter la Mairie

URBANISME

DELIBERATION ET DOSSIER CI-JOINTS

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Informer le public sur les caractéristiques du projet ;

Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;

Recueillir les avis sur le projet.

MODALITES DE LA CONCERTATION

A partir du 11 décembre 2023 à 09h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En Mairie de Saint-André-d'Embrun aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir : Du Lundi au vendredi de 9h à 12h
- Sur le site de la commune : **https://www.saintandredembrun.fr/**
- Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse **mairie.urba@saintandredembrun.fr**

Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : 120 Place de la Mairie Hameau de l'Eglise – 05200 Saint-André-d'Embrun

Par les mêmes voies et à partir du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.

La clôture de la concertation interviendra le 29 décembre 2023 à 12h00.

Un conseil municipal sera organisé courant janvier 2024, afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

DOCUMENTS

- DELIB 37-2023 DETERMINATION DES OBJECTIFS...MODIF N°1 PLU-tampon.pdf
- PAGE DE GARDE DU REGISTRE.pdf
- DOSSIER POUR CONCERTATION PUBLIC DECEMBRE 2023.pdf

INFOS PRATIQUES

MAIRIE DE SAINT ANDRÉ D'EMBRUN

04 92 43 03 84

Nous contacter

A NE PAS MANQUER

- Actualités
- Evénements

Dossier de concertation du PLU – Source : https://www.saintandredembrun.fr/actualites/concertation-public-modification-simplifiee-ndeg1-plan-local-durbanisme - consulté au 11/01/2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

ebra GROUPE
EURO

Publiez
- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINE Libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE GAP

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
CS 50092 - BP 92 - 05007 GAP CEDEX - Tél : 04 92 53 18 04
SIRET 21050061700019
Référence acheteur : V-25-23
L'avis implique un marché public
Objet : Remplacement des luminaires
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40% Valeur technique
- 60% Prix

Remise des offres : 04/01/24 à 11h30 au plus tard.
Envoi à la publication le : 04/12/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics

380060000

Avis d'attribution

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Avis d'attribution

M. Le Président
Hôtel du Département - Place Saint-Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex
mél : correspondre@sas-france.com
web : http://marchespublics.hautes-alpes.fr
SIRET 22050001100069
Objet : PRESTATION DE SERVICES DE NUMERISATION DES CLASSOTHÈQUES DE L'AIDE SOCIALE, L'APA, L'ACTP ET LA PCH AU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Référence acheteur : 2023-FCS-UAF-0055
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **79999100** - Services de scanning
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 09/11/23
Marché n° : 202300PA23-085
AGS RECORDS MANAGEMENT, RUE DE LA GUILLAUDERIE, 44118 LA CHEVROLIERE
Montant HT : 71 299,00 €
Renseignements complémentaires :
Le montant indiqué est le montant estimatif selon le DQE.
Le seuil maximum est de 85 000€ HT.
Envoi le 04/12/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
http://marchespublics.hautes-alpes.fr

380331600

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN

Avis au public
Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par délibération n°37-2023 du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-André-d'Embrun a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1, lancée par arrêté du 20/02/2023. Cette délibération est affichée pour une durée minimale d'un mois en mairie.
OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :
- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliquer les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet.

MODALITES DE LA CONCERTATION : A partir du 11 décembre 2023 09h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
Ce registre sera mis à disposition :
- En Mairie de Saint-André-d'Embrun aux jours et heures d'ouverture, à savoir : du lundi au mardi de 9h à12h
- Sur le site de la commune : https://www.saintandredembrun.fr/ http://www.terascon.org/

Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse :
mairie.urba@saintandredembrun.fr
Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : 120 Place de la Mairie Hameau de l'Eglise - 05200 Saint-André-d'Embrun
Par les mêmes voies et à partir du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
La clôture de la concertation interviendra le 29 décembre 2023 à 12h00. Un conseil municipal sera organisé courant janvier 2024, afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

380621700

ebra GROUPE
EURO

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT
06 07 01 96 35

ledauphine.
marchespublics-eurolegales.com

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

aire Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas VILLARD Notaire à GAP , 51, rue Carnot, le 30 novembre la requête des époux ci-après s, contenant :
ement de régime matrimonial, à la de :
Claude Marie-Jeanne Louise RO- demeurant à GAP (05000), quartier rance - 5 chemin de la Clairière, GAP (05000), le 8 juillet 1958 et de de Yves Louis MOYNIER, Né à 5000), le 13 mai 1957, tous deux tant à GAP (05000), quartier de ce - 5 chemin de la Clairière à GAP (05000) le 24 mai 1980.
ls, faisant usage de la faculté of- r l'article 1397 du Code civil, ont u de changer leur régime matrimo- nt adopté le régime de la commu- niverselle.
itions pourront être faites dans un trois mois et devront être notifiées re recommandée avec demande le réception ou par acte de com- e de justice à Maître Nicolas VIL- susnommé.

Pour avis et mention.

IS DE CONSTITUTION

rmes d'un acte SSP en date du 023 à BRIANCON, il a été consti- e SCI présentant les caractéris- suivantes :
nination sociale : O2
social : BRIANCON (05100) 29 e Grenoble
social : Tant en France qu'à ger, l'acquisition, la construction, ntion, l'administration et l'exploita- r bail, location ou autrement, d'im- s, affectés ou non à l'habitation, bralement toutes opérations quel- s se rattachant directement ou lement à cet objet, pourvu qu'elles difient pas le caractère civil de la
de la Société : 99 ans
al social : 1.200 €
ce :
-Jacques OLIVE, 29 route de Gre- - 05100 BRIANCON
nce OLIVE, 55 avenue du Col de – 05100 BRIANCON
ION DE PARTS : Les parts so- ne peuvent être cédées entre as- et à des tiers non associés qu'avec entement de la majorité en nombre sociés représentant au moins les parts du capital social. Le vote de é cédant étant pris en compte.
triculation de la Société au RCS

La Gérance

JMA DE DESINFECTION DES HAUTES ALPES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ER Rue Capitaine de Bresson
05000 GAP
N° d'agrément : 05 — 139
de SIRET : 324 664 150 00012

ANNONCE LEGALE

emblée Générale Ordinaire de la de Désinfection des Hautes Alpes e du 1 décembre 2023 a décidé de rer son siège social.
ge social est établi à : Maison des lteurs des Hautes Alpes — 2 Rue ubert — 05000 GAP.
ocès-verbal de l'Assemblée Géné- rdinaire du 1 décembre 2023 sera é au Greffe du Tribunal de Com- de GAP.

Le Président
Gaston SELIN

ETHIC MARKET
SAS au capital de 500 €
Siège social : 57 Rte de St Jean
05000 GAP
RCS GAP 832 441 091

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/12/2023, il a été nommé liquidateur M. PIACENTINI Jean-Marc demeurant au 57 Rte de St Jean 05000 GAP et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.
Mention en sera faite au RCS de GAP.

ACTIV'IMMO RISOUL
SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : Résidence Le Laus
les Chalps – Station 1850
05600 RISOUL
RCS GAP 501 021 729

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 31/10/2023, la SARL ACTIV'IMMO HOLDING au capital de 1.218.250 €, sise à EMBRUN (05200) 16 Promenade du Tour des Portes, RCS GAP 809 095 987 a, en sa qualité d'associée unique de la société ACTIV'IMMO RISOUL, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 al 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société ACTIV'IMMO RISOUL peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de GAP.

Pour avis

RG 1
Société Civile Immobilière de Construction Vente
au capital de 1 000 €
Siège social :
193 Route de la Côte de Neffes
05000 NEFFES
952 246 809 RCS GAP

Aux termes d'une délibération en date du 04/05/2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Noël GUARINI de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis

ART ET FEU
SARL en liquidation
au capital de 106 400 €
Siège social et de liquidation :
3 Rue Charles Nungesser
05130 TALLARD
421 723 404 RCS GAP

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2023 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Franck MUCCINI, demeurant à TALLARD 05130, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au GTC de GAP, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

Commune de SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN

AVIS AU PUBLIC

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par délibération n° 37-2023 du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal de SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 1, lancée par arrêté du 20/02/2023. Cette délibération est affichée pour une durée minimale d'un mois en mairie.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :
• Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
• Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
• Recueillir les avis sur le projet.

MODALITES DE LA CONCERTATION :
A partir du 11 décembre 2023 09h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
Ce registre sera mis à disposition :
• En Mairie de SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN aux jours et heures d'ouverture, à savoir : du lundi au mardi de 9h à12h
• Sur le site de la commune : https://www.saintandredembrun.fr/ http://www.tarascon.org/
Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse mairie.urba@saintandredembrun.fr
Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : 120 Place de la Mairie Hameau de l'Eglise – 05200 SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
Par les mêmes voies et à partir du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
La clôture de la concertation interviendra le 29 décembre 2023 à 12h00. Un conseil municipal sera organisé courant janvier 2024, afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

ADSEA 05

MARCHÉ PRIVÉ

ADSEA 05
72 Route des Eyssagnières
05000 GAP
Tél : 04.92.51.27.20
SIRET 775 549 751 00078
Objet : Marché de travaux : Extension du salon de la Maison d'Accueil Spécialisée
Type de marché : marché privé
Procédure : Marché d'appel d'offre ouvert
Maitrise d'œuvre : Atelier d'architecture DUFAYARD
Lieu d'exécution : 72 Route des Eyssagnières 05000 GAP
Durée : 6 mois
Forme du marché : prestation divisée en lots : oui
Lot n° 01 : Démolition, maçonnerie, VRD
Lot n° 02 : Ossature bois, charpente, couverture
Lot n° 03 : Menuiseries extérieures
Lot n° 04 : Plâtrerie, isolation, faux plafond

Transports frigorifiques
COTTO
Quartier du Pont Vert
05300 LARAGNE
Tél. : 04 92 65 01 86 / Fax : 04 92 65 25 39
cotto-laragne@wanadoo.fr

Lot n° 05 : Carrelage
Lot n° 06 : Plomberie, chauffage
Lot n° 07 : Électricité
Lot n° 08 : Peinture
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions : Voir RC
Marché réservé : Non
Visite obligatoire : Non. Possibilité de visite sur RDV : M. MILLON 06.58.74.96.34
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 30% Valeur technique
- 70% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
ADSEA 05 Tél : 04.92.51.27.20
Retrait du DCE
Directement sur le site www.adsea05.fr (onglet adsea rubrique actualité, en date du 06/12/2023)
Remise des offres : avant le 09/01/2024 à 12h00
Les dépôts de plis doivent être remis soit par mail (c.millon@adsea05.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :
ADSEA 05
« projet extension MAS »
72 Route des Eyssagnières 05000 GAP
Envoi à la publication le : 06/12/2023

AGENCE ALPS
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 5 000 euros
2 RUE ORONCE FINE
05100 BRIANCON
842 976 037 RCS GAP

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2023 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. François VEAULEGER, demeurant 2 rue Oronce Fine, 05100 BRIANCON, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30/09/2023.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

Affiché sur les panneaux communaux à partir du 5 décembre 2023

Commune de Saint-André-d'Embrun

AVIS AU PUBLIC

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par délibération n°37-2023 du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-André-d'Embrun a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1, lancée par arrêté du 20/02/2023. Cette délibération est affichée pour une durée minimale d'un mois en mairie.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet.

MODALITES DE LA CONCERTATION :

A partir du 11 décembre 2023 09h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

En Mairie de Saint-André-d'Embrun aux jours et heures d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à12h

- Sur le site de la commune :
- https://www.saintandredembrun.fr/
- Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse mairie.urba@saintandredembrun.fr

Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : 120 Place de la Mairie Hameau de l'Eglise – 05200 Saint-André-d'Embrun
Par les mêmes voies et à partir du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
La clôture de la concertation interviendra le 29 décembre 2023 à 12h00. Un conseil municipal sera organisé courant janvier 2024, afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

MAIRIE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN

Téléphone : 04.92.43.03.84.

Télécopie : 04.92.43.61.13.

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE ET POSSIBILITE DE TRANSMETTRE LES OBSERVATIONS PAR E-MAIL ET PAR COURRIER

Un registre de recueil des doléances a été ouvert du 11 décembre 2023 9h au 29 décembre 2023 12h et mis à disposition en mairie à l'accueil. Ce registre a recueilli 5 observations qui ont été analysées (inscrites manuellement au registre, arrivées par mails ou par courriers). Les réponses au registre sont les suivantes :

N°	Date de la demande	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la commune
1	17/12/2023	Monsieur G-E.B	1) Le pétitionnaire souhaite comprendre pourquoi le projet autorise le changement de destination sur 8 bâtiments alors qu'on ne compte seulement que 3 bâtiments sur la Marine. 2) Une proposition de modification du règlement est faite pour distinguer les toitures-terrasses couvrant la majorité voire la totalité d'une toiture et les toitures-terrasses couvrant qu'une partie des toitures. Le but étant d'autoriser les toitures-terrasses sur une certaine surface.	1) Le PLU actuellement opposable identifie déjà 5 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination. La modification simplifiée n°1 du PLU vient ajouter aux 5 bâtiments déjà identifiés, les 3 bâtiments supplémentaires de la Marine, ce qui fait 8 bâtiments au total. 2) Le règlement autorise actuellement les toitures-terrasses uniquement pour les annexes de 25m² maximum. La commune ne souhaite pas modifier cette règle et autoriser les toitures-terrasses pour les bâtiments principaux ou augmenter la surface pour les annexes car ces toitures ne correspondent pas à la typologie des constructions et à l'habitat traditionnel de la commune. De plus, le déneigement de ce type de toiture est difficile.
2	19/12/2023	Madame A-L/B	La pétitionnaire exprime son inquiétude quant aux nombres de véhicules supplémentaires que vont engendrer les changements de destination des bâtiments de la Marine. Elle demande également qu'il soit indiqué que la Traverse de la fontaine soit réservée aux riverains uniquement pour éviter le passage de cars de tourisme ou de camions de livraison.	Le conseil municipal étudiera les propositions lors de la vente des bâtiments de la Marine et retiendra un projet raisonnable en termes de logements afin de ne pas augmenter significativement le nombre de véhicules sur la zone. Pour ces bâtiments, la possibilité de changer de destination vers de l'équipement d'intérêt collectif et service public sera supprimée. Un panneau d'interdiction aux 19 tonnes existe déjà, ces véhicules n'ont pas l'autorisation de passer par la Traverse.
3	21/12/2023	Mme B.G	1/2 : Le pétitionnaire indique que les règles sur le volume des constructions en zones Ua et Ub ne sont pas compatibles avec les exigences de la réglementation environnementale RE2020, rendant inconstructibles tous les terrains dont le pendage topographique est dans un axe Est-Ouest plutôt que Nord-Sud. 2/2 : Demande à ce que le retrait par rapport à l'alignement des voies ou des emprises publiques soit laissé à 4m afin de ne pas diminuer les droits à construire des parcelles de la zone Ub ce qui entraînerait une procédure de modification de droit commun et non simplifiée, conformément à l'article L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.	1/2 : En zones et sous-zones, Ua et Ub, la règle sera modifiée afin de faciliter sa compréhension et son application pour simplement indiquer que le faîtage devra être parallèle à la façade la plus longue de la construction. Le schéma sera également supprimé. L'article L111-16 du Code de l'Urbanisme permettra à certaines constructions de déroger aux règles du PLU, toutefois la commune ne souhaite pas modifier son règlement qui s'applique pour les constructions ne rentrant pas dans le champ d'application de cet article. Les règles du PLU actuel permettent de garantir le maintien des caractéristiques architecturales traditionnelles du territoire. 2/2 : Dans les zones et sous-zones Ub, il sera précisé que le recul s'effectuera par rapport à l'axe de la voie et non plus par rapport à l'alignement. C'est pour cela que le recul a était porté à 6m.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

				Il sera toutefois précisé que l'implantation des constructions ne devra pas gêner au déneigement et entretien des voies. Le mode de calcul du retrait s'effectuant par rapport à l'axe de la voie n'entraîne pas de réduction des possibilités de construire comme le montrent les cartes ci-dessous. En effet on remarque qu'un retrait de 4m par rapport à l'alignement et souvent plus restrictif que le retrait à 6m par rapport à l'axe des voies. Les droits à construire ne sont toutefois pas majorés non plus, puisque le coefficient d'emprise au sol maximal réglementé dans la zone n'est pas modifié. Exemples de retraits sur les hameaux du Chabret, de Mille Hommes et de Siguret classés en Ub :

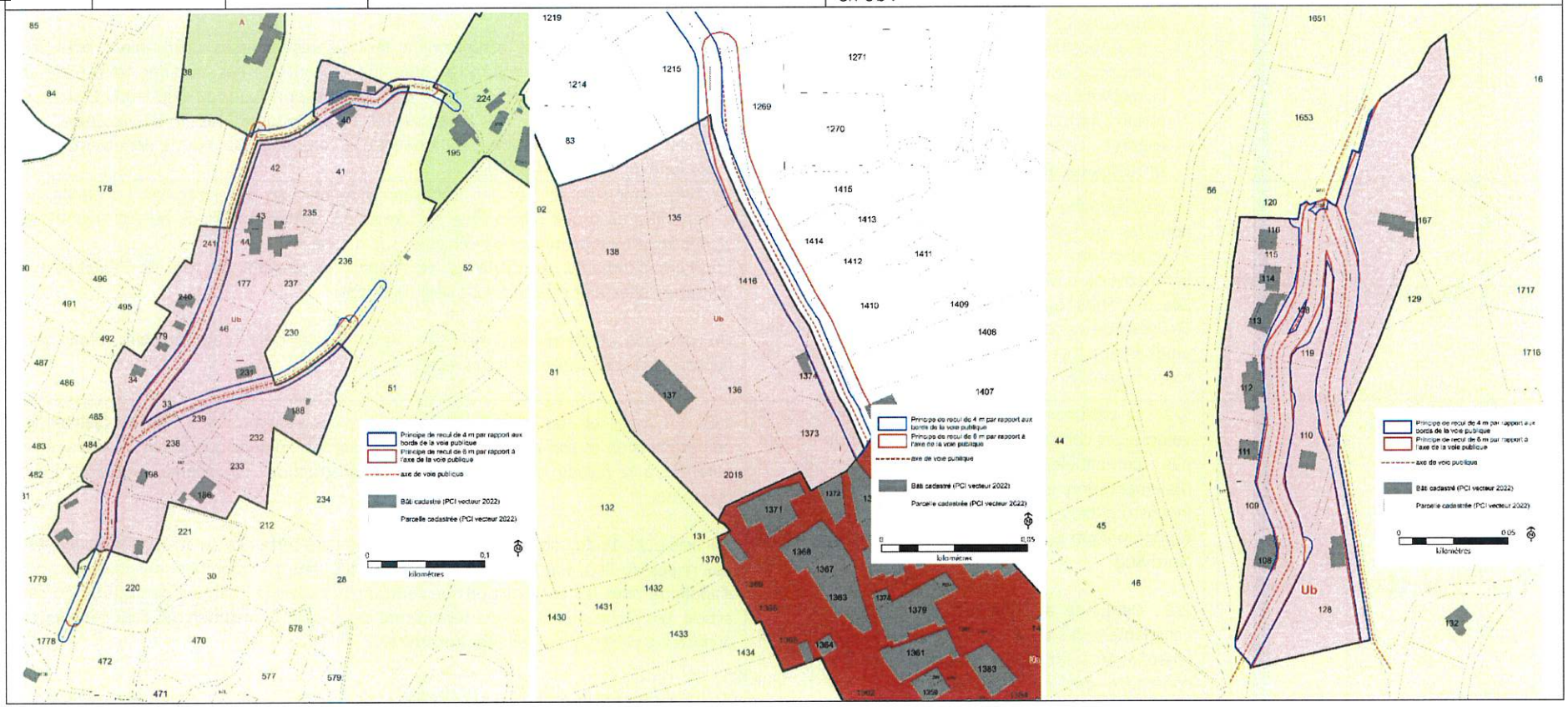

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Un dossier présentant le projet et les principales modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée du PLU (intégrant également les avis des PPA consultées), ainsi qu'un registre a été mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 29 décembre 2023 en mairie et sur le site internet de la commune.

Au regard du nombre d'observations recueillies au registre, la population a été correctement informée de la réalisation de la modification de droit commun du PLU.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 22/01/2024

5. EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU SUITE A LA CONCERTATION

Suite aux contributions des pétitionnaires et aux avis rendus de certains PPA (notamment CCSP et service de la DRAC), la commune procédera aux modifications suivantes (présentées en partie dans le tableau dans le chapitre 3.4 plus haut) :

- La possibilité pour les bâtiments de la Marine de changer de destination vers les équipements d'intérêt collectif et service public sera supprimée ;
- En zones et sous-zones, Ua et Ub, la règle sur le volume des constructions sera modifiée afin de faciliter sa compréhension et son application pour simplement indiquer que le faîtage devra être parallèle à la façade la plus longue de la construction. Le schéma sera également supprimé ;
- En zones et sous-zones Ub, il sera précisé que le recul est porté à 6 m par rapport à l'axe de la voie publique et à 4 m de l'emprise publique en cas d'absence de voie sans toutefois que l'implantation des constructions ne gêne le déneigement ou l'entretien des voies ;
- La règle sur les abris de jardins sera reformulée comme suit : ***« Les abris de jardin sont autorisés et devront respecter les caractéristiques architecturales citées précédemment. Seuls les abris de moins de 12m² pourront être en bois dans leur intégralité » ;***
- Les règles transmises par l'UDAP concernant la pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Marine seront intégrées au règlement écrit ;
- La règle concernant les panneaux solaires en toiture sera modifiée comme suit : *« les panneaux solaires en toiture devront suivre la pente du toit et être posés à même le toit ou intégrés à la toiture. »*
- Il sera précisé que sur les façades la proportion de bois (1/3) s'apprécie par façade.

4	27/12/2023	Monsieur T.B	Tout comme la demande précédente, le pétitionnaire indique que les règles sur le volume des constructions en zones Ua et Ub ne sont pas compatibles avec les exigences de la réglementation environnementale RE2020, rendant inconstructibles tous les terrains dont le pendage topographique est dans un axe Est-Ouest plutôt que Nord-Sud.	En zones et sous-zones, Ua et Ub, la règle sera modifiée afin de faciliter sa compréhension et son application pour simplement indiquer que le faîtage devra être parallèle à la façade la plus longue de la construction. Le schéma sera également supprimé. L'article L111-16 du Code de l'Urbanisme permettra à certaines constructions de déroger aux règles du PLU, toutefois la commune ne souhaite pas modifier son règlement qui s'applique pour les constructions ne rentrant pas dans le champ d'application de cet article. Les règles du PLU actuel permettent de garantir le maintien des caractéristiques architecturales traditionnelles du territoire.
5	29/12/2023	Madame E.L et Monsieur C.D	Les pétitionnaires demandent que la parcelle n°0461 située au hameau des Rencuraux actuellement en zone AP, soit classée tout ou partie en zone UB.	Le classement de la parcelle 461 classée actuellement en AP en zone Ub entraînerait la diminution d'une zone agricole. Conformément aux articles L153-31 et L151-34 du code de l'urbanisme, la réduction d'une zone agricole ne peut intervenir que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU (générale ou allégée). Or, la présente procédure est une modification simplifiée qui ne peut pas entraîner la diminution de zones agricoles. La commune répond défavorablement à la demande.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 005-210501284-20240122-DELIB07_2024-DE